

Pendant que l'honorable député d'Assiniboia nous parlait, j'ai rappelé que la Commission des transports était actuellement saisie d'une demande de relèvement des tarifs-marchandises et j'ai décidé que la Chambre ne pouvait pas par conséquent s'occuper de cette question tant que cette requête resterait pendante.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Un mot seulement, monsieur l'Orateur, avant que vous preniez à ce sujet une décision précise. Si vous lisez soigneusement la proposition de modification, comme je ne doute pas que vous l'avez fait, vous remarquerez qu'on y trouve notamment les mots suivants:

La Chambre est d'avis qu'aucun autre relèvement du tarif-marchandises ne devrait entrer en vigueur avant que le Parlement ait étudié la mesure que le Gouvernement doit présenter pour donner suite au rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports.

Il n'est pas ici question de demande dont la Commission serait actuellement saisie, mais on y anticipe simplement la soumission de requêtes à la Commission, et non seulement de celles dont les journaux nous entretiennent en ce moment, mais d'autres encore, avant que le Parlement ait eu l'occasion de prendre connaissance du rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports.

Aux termes de la loi des chemins de fer, le gouverneur en conseil est autorisé à s'opposer à l'entrée en vigueur de tout vœu de la Commission. Puisque nous savons, d'après ce que le ministre des Transports (M. Chevrier), le premier ministre (M. St-Laurent) et d'autres membres du parti ministériel nous ont dit, qu'une mesure sera bientôt présentée au Parlement, probablement à la session spéciale d'automne, voici ce que nous voulons. Nous demandons non pas que la Commission des transports ne présente pas de vœu, mais que si elle présente un vœu à l'égard de toute demande dont elle sera saisie, que la décision précise n'entre pas en vigueur avant que le Parlement ait eu l'occasion d'examiner la mesure que le Gouvernement a l'intention de présenter. Nous espérons que la mesure supprima quelques-unes des injustices que comporterait actuellement toute augmentation des taux que la Commission pourrait autoriser à cause d'une demande des chemins de fer.

Je crois, monsieur l'Orateur, que sous la forme qu'il revêt, l'amendement ne vise aucune demande précise dont la Commission des transports est saisie, mais qu'il est de caractère général et demande simplement que le Gouvernement n'autorise l'entrée en vigueur d'aucune augmentation,—le Gouvernement en a le pouvoir,—tant que le Parlement

n'aura pas eu l'occasion d'étudier la mesure à laquelle donnera lieu le rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): On voudra bien me permettre un mot à ce sujet. Le chef de la C.C.F. (M. Coldwell) explique tout bonnement l'effet du projet d'amendement, qui est tout à fait irrégulier à mon avis. L'explication qu'il en a donnée ne le rend pas plus licite. J'ai deux raisons de l'affirmer: premièrement, j'ai à la main une requête de l'Association des chemins de fer du Canada, en date du 21 décembre 1950, demandant un relèvement des tarifs-marchandises d'environ 5 p. 100. Cette requête a été entendue mais il n'y a pas encore eu de décision à ce sujet. Ainsi la requête est encore pendante. J'ai aussi sous les yeux une autre requête présentée à la Commission le 23 avril 1951, en vue d'obtenir une majoration des tarifs-marchandises à cause de la semaine de quarante-quatre heures qui doit entrer en vigueur prochainement.

M. Knowles: Elle l'est déjà.

L'hon. M. Chevrier: En effet, elle est entrée en vigueur le 1^{er} juin. La Commission des transports est bel et bien saisie de cette question présentement et je crois qu'elle a commencé à entendre la cause aujourd'hui. Il est indiscutable que ces deux requêtes sont pendantes et qu'elles ne devraient pas faire l'objet d'une discussion.

L'amendement proposé est ainsi conçu:

La Chambre est d'avis qu'aucun autre relèvement du tarif-marchandises ne devrait entrer en vigueur avant que le Parlement ait étudié la mesure que le Gouvernement doit présenter pour donner suite au rapport de la Commission royale d'enquête sur les transports.

Ces deux demandes ont trait à d'autres relèvements. Le chef de la C.C.F. dit que la Commission n'en est pas saisie et que tout ce que son parti veut, c'est d'empêcher que la décision ne s'applique tant que le Parlement n'aura pas étudié les vœux de la Commission royale. Voilà exactement le point. C'est contraire à la constitution, car c'est toucher aux droits d'une cour d'archives. Mes honorables amis pourraient tout aussi bien prétendre qu'il ne faut pas appliquer un jugement de la Cour suprême du Canada à cause des modifications que le ministre de la Justice (M. Garson) désire présenter. La Chambre reconnaîtra, je crois, que ce serait tout à fait irrégulier. La Commission des transports est une cour d'archives. Si nous adoptons ce projet d'amendement, nous porterions atteinte au droit dont jouit la Commission des transports de rendre les hausses applicables à compter d'une certaine date.